



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-015

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

14-2023-01-20-00001 - arrêté préfectoral levant la limitation des activités nautiques dans le canal de Caen la Mer entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles (2 pages)

Page 3

Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale

14-2023-01-23-00001 - arrêté portant délégation de signature spécifique à Monsieur Bertrand STURIONE directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque pour signer les actes notariés en lien avec la cession de l'ensemble immobilier Dit Brossard. (2 pages)

Page 6

14-2023-01-02-00019 - arrêté portant délégation permanente à Madame Stéphanie FIAULT , Directrice Adjointe, en charge de la coordination générale des soins de la Direction commune Lisieux, Pont l Evêque, Vimoutiers et l EPMS d Orbec, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission. (1 page)

Page 9

14-2023-01-13-00005 - arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant les modalités de stagiairisation et la mise en place d'une procédure allégée au centre hospitalier de Lisieux (6 pages)

Page 11

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-01-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP - VERON MARGAUX SAP 947565420 (2 pages)

Page 18

14-2023-01-10-00008 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N8 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES (6 pages)

Page 21

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-01-19-00002 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2022-507 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Camping Omaha Beach situé à VIERVILLE-SUR-MER (2 pages)

Page 28

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-01-24-00001 - Arrêté DCL-BDCIV-23-002 portant agrément de Monsieur Laurent VALLY en tant que gardien de fourrière - Garage Vally à Aure-sur-Mer (2 pages)

Page 31

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-12-20-00010 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ANNEE 2023 (2 pages)

Page 34

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-01-20-00001

arrêté préfectoral levant la limitation des
activités nautiques dans le canal de Caen la Mer
entre le viaduc de Calix et le pont de
Colombelles



ARRETE PREFECTORAL
Levant la limitation des activités nautiques dans le canal de Caen à la mer
entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du Président de la république du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- VU le décret du Président de la république du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados à compter 5 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 1998 autorisant la Communauté d'agglomération Caen la Mer à créer et à utiliser sur les communes de MONDEVILLE et HEROUVILLE-St-CLAIR une station d'épuration, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2003 réglementant la circulation des navires à l'intérieur du port de CAEN-OUISTREHAM ;
- VU la fin de la période d'étiage ;
- VU la demande d'arrêt du soutien de débit d'étiage, adressée à la communauté d'agglomération Caen la Mer, gestionnaire de la station de traitement des effluents du nouveau Monde (Mondeville), par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 13 janvier 2023 ;
- VU la confirmation du rebasculement du rejet des eaux épurées du canal vers l'Orne, adressée aux services de la DDTM le 13 janvier 2023 par les services de Caen la Mer;
- CONSIDERANT** l'existence d'activités nautiques sur le canal de Caen à la Mer, notamment entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles ;
- CONSIDERANT** que l'arrêt du rejet des eaux épurées dans le canal maritime supprime l'exposition des personnes susceptibles de pratiquer de telles activités, notamment entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 limitant les activités nautiques dans le canal entre le viaduc de Calix et le pont de COLOMBELLES est abrogé.

Il est rappelé que la pratique du ski nautique n'est pas autorisée, que la baignade est interdite et que les autres activités nautiques doivent être pratiquées dans le respect des règles de navigation fixées pour le canal.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc BP 536 - 14036 CAEN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La saisie du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des polices urbaines, le Directeur général de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les maires des communes de CAEN, HEROUVILLE-St-CLAIR, COLOMBELLES et MONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JAN 2023

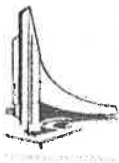
Le Préfet,


Thierry MOSIMANN

Centre hospitalier de Lisieux

14-2023-01-23-00001

arrêté portant délégation de signature spécifique
à Monsieur Bertrand STURIONE directeur du
centre hospitalier de Pont l'Evêque pour signer
les actes notariés en lien avec la cession de
l'ensemble immobilier Dit Brossard.



**DECISION N° 2023-04
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2021 nommant Monsieur Bertrand STURIONE en qualité de Directeur-Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 3 janvier 2022.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature spécifique est donnée à Monsieur Bertrand STURIONE, directeur adjoint, en charge de la gestion du centre hospitalier de Pont l'Évêque pour l'objet cité à l'article 2.

Article 2 : Monsieur Bertrand STURIONE est habilité pour signer les actes notariés en lien avec la cession de l'ensemble immobilier dit BROSSARD, composé des parcelles suivantes: AS 149, AS 150, AS 151, AS 152, AS 153, AM 1 et AM 2, propriété du CH de Pont L'Évêque, et situé sur la commune de PONT-L'ÉVEQUE.

Article 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 : Elle prend effet immédiatement jusqu'à la signature des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 28/01/23.

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué

Nicolas BOUGAUT

Le Directeur-Adjoint
Délégué

Bertrand STURIONE

Destinataires :

- Madame le Directrice de l'ARS Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Monsieur le Receveur municipal de Pont l'Evêque
- Recueil des actes administratifs.
- Dossier ;
- Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2023-01-02-00019

arrêté portant délégation permanente à Madame Stéphanie FIAULT , Directrice Adjointe, en charge de la coordination générale des soins de la Direction commune Lisieux, Pont l' Evêque, Vimoutiers et l' EPMS d' Orbec, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu' ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.



**DECISION N° 2023-07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie FIAULT , Directrice Adjointe, en charge de la coordination générale des soins de la Direction commune Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'EPMS d'Orbec, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 2 janvier 2023

Le Directeur
Délégué

Nicolas BOUGAUT

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

La Directrice Adjointe
Déléguée

Stéphanie FIAULT

12

Centre hospitalier de Lisieux

14-2023-01-13-00005

arrêté portant sur les lignes directrices de gestion
définissant les modalités de stagiairisation et la
mise en place d'une procédure allégée au centre
hospitalier de Lisieux



CH Robert Bisson LISIEUX

ARRÊTÉ N° 2023-09

Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant les modalités de stagiairisation et la mise en place d'une procédure allégée

Le Directeur du centre hospitalier Robert Bisson,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L413-1 à L413-7 relatifs aux lignes directrices de gestion et les articles L416-1 à L416-5 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 21 à 27,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement dans sa séance du 15 décembre 2022,

Considérant l'article L413-3 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité compétente après avis du comité social compétent (comité technique d'établissement dans l'attente de la mise en place de cette instance),

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines pour le centre hospitalier Robert Bisson.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents du centre hospitalier Robert Bisson et qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles prises (promotions, nominations, mobilités...) à compter de la publication de cet arrêté,

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique d'établissement (CTE) dans l'attente de la création du comité social d'établissement (CSE).

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives « aux modalités de stagiairisation et à la mise en place d'une procédure allégée » sont arrêtées et définies dans le document joint en annexe pour le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux.

Article 2 : Ce chapitre des lignes directrices de gestion prend effet 13 janvier 2023.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique d'établissement (CTE) dans l'attente de la création du comité social d'établissement (CSE).

Article 4 : Le Directeur met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 5 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du centre hospitalier Robert Bisson et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Lisieux, le 13 janvier 2023



Le Directeur

Nicolas BOUGAUT

Mis à disposition des agents dans chaque service par le truchement du cadre responsable, communicable sur demande.



**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
MODALITES DE STAGIAIRISATION
ET MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE ALLEGEE**



I. Enjeux

Au sein de la Fonction Publique Hospitalière, en 2018, 20 % des agents n'étaient pas titulaires, particulièrement dans certaines filières. Par ailleurs, les agents de catégorie C sont particulièrement exposés au risque de précarité financière. Cette instabilité quant à une éventuelle évolution professionnelle touche également les agents à temps non complet.

Au-delà de la question de la « fidélisation » des agents au travers de leur titularisation, le centre hospitalier aura à l'avenir des défis très forts à relever et devra disposer d'un personnel bien formé capable de s'adapter rapidement. Cette adéquation des personnels aux postes et fonctions passe obligatoirement par la formation professionnelle de ces agents.

La part importante d'emplois contractuels peut entraîner plusieurs difficultés pour la gestion de l'établissement :

- Une inéquité et une inégalité de traitement entre les agents exerçant les mêmes fonctions et présentant un différentiel de traitement pouvant conduire à des difficultés managériales
- Des difficultés budgétaires avec la mise en œuvre au 1er janvier 2021 d'une indemnité de précarité. Pour les contrats conclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'un remplacement, d'une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou d'un emploi permanent, une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent lorsque ces contrats sont d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure à un plafond fixé par décret.

Par ailleurs, le marché de l'emploi se modifie. Le centre hospitalier rencontre des difficultés à recruter et à fidéliser certains métiers qualifiés de métiers en tension. Au centre hospitalier Robert Bisson, les métiers en tension identifiés en 2022 sont :

- aides-soignants
- infirmiers (de jour et de nuit) ;
- infirmiers des blocs opératoires ;
- infirmiers anesthésistes réanimateurs ;
- manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- métiers de la rééducation : masseurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes,

Au regard de ces enjeux, un plan de déprécarisation et d'attractivité est défini et passe notamment par une simplification de la procédure de mise en stage pour ces métiers en tension.

II. Les étapes d'élaboration du plan de déprécarisation

La Direction du Personnel et des Affaires Médicales (DPAM) présente chaque année aux représentants du personnel les perspectives annuelles ou pluriannuelles d'accès à l'emploi titulaire. Ces perspectives déterminent notamment, en fonction des besoins des services hospitaliers et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les emplois ouverts à la nomination comme stagiaire chaque année mais également un plan de formation spécifique (préparation aux concours d'accès à la fonction publique, formations qualifiantes...).

Etapas du dispositif	
1ère étape	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des agents éligibles à une stagiairisation • Calibrage des possibilités de mise en stage en fonction de l'EPRD, du tableau des emplois et de la population éligible (hors métiers en tension) • Recensement des agents qui pourraient intégrer une formation de préparation à un concours d'accès à la fonction publique.
2ème étape	<p>A partir du recensement effectué, établir un rapport présentant la situation de ces agents contractuels et un programme pluriannuel visant à réduire la précarité des emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction des besoins des services • des postes et grades ouverts • de l'évolution de la masse salariale • déterminer la répartition des agents pouvant prétendre à une préparation à un concours entre les sessions successives inscrites au calendrier pluriannuel des concours de la fonction publique hospitalière.
3ème étape	Consultation des représentants du personnel
4ème étape	Informers les agents de l'ouverture des postes au concours ou de l'ouverture des postes dans le cadre de la procédure allégée
5ème étape	Mise en œuvre et suivi du programme

III. Processus de mise en stage

Les conditions de nomination sont précisées dans les statuts particuliers régissant chaque corps.

En fonction du grade, il peut s'agir de concours sur titres, de concours sur épreuves (interne ou externe), ou de recrutements sans concours.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, il est déterminé une procédure allégée pour une partie des grades, métiers dits « en tension », dont la nomination en qualité de stagiaire est réglementairement prévue via un concours sur titres.

Pour les autres grades, la nomination reste soumise à la réussite au concours organisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Les conditions de mises en stages seront communiquées à l'ensemble du personnel via l'Intranet et affichage dans les services.

Le tableau ci-après répartit par modalités l'accès à la stagiairisation par grade.

Grade	Modalité d'accès au stage
Adjoint administratif	Recrutement sans concours (sélection sur dossier et entretien avec le jury)
Agent d'entretien qualifié	Recrutement sans concours (sélection sur dossier et entretien avec le jury)
Agent des services hospitaliers qualifié	Recrutement sans concours (sélection sur dossier et entretien avec le jury)
Adjoint des cadres hospitaliers	Concours sur épreuve
Aide-soignant	Procédure allégée
Assistant médicaux administratif	Concours sur épreuve
Assistant sociaux éducatif	Procédure allégée
Ambulancier	Procédure allégée
Diététicien	Procédure allégée
Ergothérapeute	Procédure allégée
Infirmier en soins généraux	Procédure allégée
Infirmier anesthésiste	Procédure allégée
Infirmier de bloc opératoire	Procédure allégée
Infirmier puériculteur	Procédure allégée
Masseur-kinésithérapeute	Procédure allégée
Manipulateur d'électroradiologie	Procédure allégée
Orthophoniste	Procédure allégée
Orthoptiste	Procédure allégée
Ouvrier principal	Concours sur épreuve
Préparateur en pharmacie hosp.	Procédure allégée
Psychologue	Procédure allégée
Technicien hospitalier	Concours sur titre ou sur épreuve
Technicien de laboratoire	Procédure allégée
Technicien supérieur hospitalier	Concours sur titre ou sur épreuve
Sage-femme	Procédure allégée
Cadre de santé	Concours sur titre

1. Nomination par concours

Après détermination du nombre de mise en stage pour l'année, les concours sont publiés par note de service. Chaque note précise les modalités d'accès au concours conformément au texte le régissant. Chaque candidat adresse son dossier en respectant les impératifs par la note de service.

Les jurys de concours dont la composition est fixée par le Directeur, en application de l'arrêté correspond au grade, sont réunis pour examen des candidatures.

Pour les commissions de recrutement sans concours, l'ancienneté dans le grade est l'un des critères prédominant, en complément de la manière de servir et du dossier transmis, dans la sélection des candidats retenus pour l'entretien avec le jury.

Le contenu de l'entretien déterminera ensuite le choix des candidats retenus pour la stagiairisation.

A titre indicatif, une ancienneté minimum est déterminée pour la mise en stage :

Grade	Modalité d'accès au stage	Ancienneté minimum requise
Adjoint administratif	Recrutement sans concours (sélection sur dossier et entretien avec le jury)	24 mois
Agent d'entretien qualifié	Recrutement sans concours (sélection sur dossier et entretien avec le jury)	24 mois
Agent des services hospitaliers qualifié	Recrutement sans concours (sélection sur dossier entretien avec le jury)	24 mois
Adjoint des cadres hospitaliers	Concours sur épreuve	24 mois
Assistant médicaux administratif	Concours sur épreuve	24 mois
Ouvrier principal	Concours sur épreuve	24 mois
Technicien hospitalier	Concours sur titre ou sur épreuve	24 mois
Technicien supérieur hospitalier	Concours sur titre ou sur épreuve	24 mois
Cadre de santé	Concours sur titre	24 mois

La direction se réserve le droit d'abaisser temporairement les durées ci-dessus si le nombre de mises en stage permet à des agents avec des anciennetés inférieures d'y accéder.

2. Procédure allégée

2.1. Conditions

La nomination est soumise à des conditions d'ancienneté minimum déterminée par grade dans le tableau suivant :

Grade	Ancienneté minimum requise
Ergothérapeute	à 12 mois d'activité
Infirmier en soins généraux	à 12 mois d'activité
Infirmier anesthésiste	-
Infirmier de bloc opératoire	-
Masseur-kinésithérapeute	-
Manipulateur d'électroradiologie	à 12 mois d'activité
Orthophoniste	à 12 mois d'activité
Orthoptiste	à 12 mois d'activité
Aide-soignant	à 12 mois d'activité

Assistant sociaux éducatif	24 mois
Ambulancier	24 mois
Diététicien	24 mois
Infirmier puériculteur	24 mois
Préparateur en pharmacie hosp.	24 mois
Psychologue	24 mois
Technicien de laboratoire	24 mois
Sage-femme	24 mois

La notion de métier en tension pourra être revue en fonction des besoins du CH et après concertation avec les organisations syndicales.

La direction se réserve le droit d'abaisser temporairement les durées ci-dessus dans des circonstances exceptionnelles, après consultation des organisations syndicales.

2.2. Processus de nomination

En fonction de l'EPRD et après détermination du nombre de mise en stage pour l'année, l'information du nombre de stagiairisation pour les grades concernés est diffusée au sein de l'établissement par note de service.

Les agents souhaitant bénéficier d'une nomination dans le cadre de la procédure allégée adressent un courrier à la Direction du personnel et des affaires médicales.

Les candidats sont classés par la DPAM par ordre d'ancienneté dans l'établissement. Sous réserve de leur manière de servir, les agents ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement sont nommés dans le respect des critères suivants :

L'ancienneté dans l'établissement est le critère prédominant, en complément de la manière de servir dans le choix des candidats retenus pour la stagiairisation. En cas d'égalité, l'ancienneté dans le métier acquise antérieurement à l'entrée dans l'établissement est priorisée.

Enfin, en dernier lieu et dans le cas où une égalité entre deux candidats serait malgré tout constaté, l'âge des candidats est examiné : le candidat le plus âgé sera stagiairisé.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-01-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant
récépissé de déclaration d'un OSP - VERON
MARGAUX SAP 947565420

**Arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/947565420

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

VU la demande de déclaration complète le 17 janvier 2023, concernant les services à la personne, présentée par Mme VERON Margaux, pour le compte de l'entreprise individuelle VERON MARGAUX dont le nom commercial est HOME, dont le siège social est situé, 228 Chemin du Val des Moulineaux à EQUEMAUVILLE (14600), numéro SIREN 947 565 420,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle VERON MARGAUX dont le nom commercial est HOME à EQUEMAUVILLE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/947565420**

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle VERON MARGAUX dont le nom commercial est HOME a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **Sur l'ensemble du territoire national en mode mandataire :**
 - **Entretien de la maison et travaux ménagers**

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 17 janvier 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle VERON MARGAUX dont le nom commercial est HOME en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 janvier 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-01-10-00008

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N8
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION
DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES



**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°8
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION
DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes ;
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation ;

DDETS du Calvados - Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 fixant la liste des MJPM et des DPF pour le département du Calvados ;

VU la cessation d'activité de Mme DELAVALLETTE Amélie à la date du 31 décembre 2022 ;

VU la cessation d'activité de Mme BERARD Martine à la date du 31 décembre 2022 ;

VU la cessation d'activité de Mme FEUILLET Marinette à la date du 01 janvier 2023 ;

Vu la demande de retrait en date du 03 janvier 2023 de Mme PIEN Emmanuelle du secteur du tribunal de Lisieux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 susvisé portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est modifié comme suit (retraits de la liste).

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1^o Tribunal Judiciaire de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE

DDETS du Calvados - Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Christine BASLEY, BP 9.3064, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX 4
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Emma DESRAME, BP 11, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, 14740 THUE ET MUE
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Delphine FOUCHER, BP 6.3079, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Aurélia GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Véronique LOISEL, BP 30, 14320 MAY-SUR-ORNE
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Emmanuelle PIEN, BP 10033, 14790 VERNON Cedex
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Olga LEDRU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Sabrina DEMCHI, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal Judiciaire de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN

DDETS du Calvados - Site A
 Centre Administratif Départemental
 rue Daniel Huet - CS 35327
 14053 CAEN Cedex 4

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Christine BASLEY, BP 9.3064, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX 4
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Delphine FOUCHER, BP 6.3079, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- Mme Véronique LOISEL, BP 30, 14320 MAY-SUR-ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Sabrina DEMCHI, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal de proximité de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

DDETS du Calvados – Site A
 Centre Administratif Départemental
 rue Daniel Huet - CS 35327
 14053 CAEN Cedex 4

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Emma DESRAME, BP 11, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, 14740 THUE ET MUE
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Aurélia GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Emmanuelle PIEN, BP 10033, 14790 VERNON Cedex
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Laurence LANDAIS, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux - 14504 VIRE Cedex
- Mme Olga LEDRU, Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX, 13 rue de Nesmond BP 18127 - 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie - 14310 VILLERS BOCAGE

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges du contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

DDETS du Calvados - Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

Tribunaux du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de CAEN ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de LISIEUX ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de CAEN ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal de proximité de VIRE ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de LISIEUX ;
- aux juges des enfants du Tribunal judiciaire de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le *10 janvier 2023*,

Pour le Préfet du Calvados
La Secrétaire Générale


Forence BESSY

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

Préfecture du Calvados

14-2023-01-19-00002

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2022-507
portant autorisation d'un système de
vidéoprotection pour le Camping Omaha Beach
situé à VIERVILLE-SUR-MER

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2022-507 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Camping Omaha Beach situé à VIERVILLE-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Ludovic VAUTIER, directeur, pour le Camping Omaha Beach situé à La Hérode - 14710 VIERVILLE-SUR-MER ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 4 octobre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 - Monsieur Ludovic VAUTIER, directeur, est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, à l'adresse suivante :
- Camping Omaha Beach - La Hérode - 14710 VIERVILLE-SUR-MER

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2022/0298.

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures
- 6 caméras extérieures

La caméra extérieure n° 7 "Chemin plage" devra être dotée d'un masquage de façon à ne pas visionner les terrasses et entrées des 3 bungalows privés dans le respect des libertés individuelles.

Article 3 - La personne responsable du système est Monsieur Ludovic VAUTIER, directeur.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Ludovic VAUTIER, directeur.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

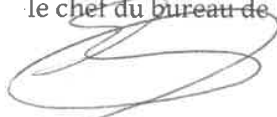
Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **19 JAN. 2023**

Pour le Préfet,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-01-24-00001

Arrêté DCL-BDCIV-23-002 portant agrément de
Monsieur Laurent VALLY en tant que gardien de
fourrière - Garage Vally à Aure-sur-Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Bureau des droits à conduire,
à l'identité et au voyage

**ARRETE DCL -BDCIV-23-002 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR LAURENT VALLY EN TANT QUE
GARDIEN DE FOURRIERE - GARAGE VALLY à AURE-SUR-MER**

LE PREFET DU CALVADOS
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU la demande d'agrément, en date du 21/06/2022, présentée par Monsieur Laurent VALLY, gérant du garage VALLY à AURE-SUR-MER ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, formation spéciale relative à l'agrément, du 16 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : agrément du gardien de fourrière :

Monsieur Laurent VALLY, gérant du garage VALLY, situé 45, route d'Omaha Beach, à AURE-SUR-MER – 14520 Sainte-Honorine des Pertes, est agréé en tant que gardien de fourrière. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 : durée de l'agrément et renouvellement :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date figurant au présent arrêté.

Il appartient à Monsieur Laurent VALLY de présenter une demande de renouvellement d'agrément dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de son agrément.

ARTICLE 3 : modification d'agrément :

Monsieur Laurent VALLY est tenu d'informer la préfecture de toute modification de sa société, susceptible d'entraîner une modification de son agrément.

ARTICLE 4 : suspension ou retrait de l'agrément :

L'agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect de la réglementation en vigueur, de manquement à ses engagements ou si les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 24 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2022-12-20-00010

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ANNEE 2023

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par :
Sylvie LASBLEIZ
Tél. : 02 31 30 62 93
Mél. : sylvie.lasbleiz@calvados.gouv.fr

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR L'ANNEE 2023
Département du Calvados**

En application des articles L.123-4, R.123-34 à D.123-37 du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, modifié le 2 novembre 2020, le 27 juillet 2021 et le 21 octobre 2022, s'est réunie le mardi 15 novembre 2022.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 est composée ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Bayeux :

Mme Aude BOUET-MANUELLE	Expert foncier, agricole et immobilier
M. Bruno CONAN	Commerçant, retraité
Mme Apolline DAVID	Expert foncier, agricole et immobilier
M. Pierre GUINOT-DELERY	Retraité de la fonction publique
M. Claude MADELAINE	Responsable de production agricole, retraité

Arrondissement de Caen :

M. Michel BAR	Agriculteur, retraité
M. Patrick BOITON	Officier de la gendarmerie nationale, retraité
M. Alain BOUGRAT	Ingénieur chimiste, retraité
M. Pascal BOULAND	Technicien supérieur hospitalier, retraité
Mme Françoise CHEVALIER	Ingénieur des travaux publics de l'Etat retraitée
M. Jean COULON	Inspecteur départemental des impôts, retraité
M. Yann DRUET	Ingénieur en génie rural, retraité

M. Alain ESTEVE	Ingénieur, retraité
M. Pierre FERAL	Proviseur honoraire, retraité
M. Jean-François GRATIEUX	Directeur du réseau territorial du défenseur des droits
M. Noël LAURENCE	Retraité de l'armée de l'air
M. Alain MANSILLON	Cadre bancaire, retraité
Mme Sophie MARIE	Professeur des écoles, retraitée
M. Pierre MICHEL	Ingénieur, retraité
M. Bernard MIGNOT	Ingénieur de travaux publics, retraité
M. Denis PREVEL	Attaché de préfecture, retraité
M. Hubert SEJOURNÉ	Ingénieur, retraité
M. Jean-Claude THOMAS	Cadre du secteur bancaire
M. Pierre TREMBLE	En reconversion professionnelle : agriculteur
M. Marcel VASSELIN	Cadre de l'industrie, retraité

Arrondissement de Lisieux :

M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX	Directeur régional France Télécom, retraité
M. Pierre GUINVARC'H	Ingénieur, retraité
Mme Véronique MATHIEU	Retraîtée
M. Michel OZENNE	Receveur-percepteur, retraité
M. Jean-Jacques POTIER	Responsable service qualité sécurité environnement, retraité
M. Christian VIDEAU	Major de gendarmerie, retraité

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2023 est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et peut être consultée à la préfecture du Calvados ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 20 DEC 2022

Le président du Tribunal
Administratif de Caen



Hervé GUILLOU